DÉPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

VILLE DE SAINT JUST EN CHAUSSÉE

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 27 juin deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 juin 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, Madame Yveline Desmedt, M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, Mme Guylaine Fernandes, Mme Béatrice Delamarre, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Wims, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Cyril Rousseau, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Pascal Bourgeteau par M. Christophe Choquet ; Mme Martine Bourgoin par Mme Annie Trezel, M. Dominique Rauzier par M. Patrick Convers ; Mme Catherine Delormel par M. Thierry Wims, M. Cédric Desmedt par Mme Yveline Desmedt.

ABSENTE : Mme Michèle Coulon et Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Madame Colette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal (délibération n°47/2023 du 07/07/2023) :

25° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Décision d'attribution du marché de la vidéoprotection à la société NTI pour un montant maximum annuel de 9 900 € HT pour la maintenance pour une montant maximum global de 98 000 € HT pour les travaux d'extension pour 4 ans

A L'ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1
2. Autorisation d'emprunt
3. Avenant n°1 à la convention avec la SAO ADTO dans le cadre des équipements sportifs
4. Tarifs de la brocante aux livres de la Médiathèque
5. Tarif de la commission affaires sociales
6. Remboursement d'achat
7. Mise en place de la RIFSEEP pour les Bibliothécaires
8. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter de la Société Revocoat France SAS
9. Pour communication : Rapport annuel de la société délégataire Mandon relatif au marché de Saint Just en Chaussée

1. DECISION MODIFICATIVE N°1

L'Adjoint au Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante :

1) Budget d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre ou opération	Compte et libellé	Montant €
300 Matériel	2188. Autres immobilisations corporelles	+ 10 000.00 €
400 Bâtiments divers	21318. Autres bâtiments publics	+ 60 000.00 €
512 Vidéo protection	21538. Autres réseaux	+ 20 000.00 €
	TOTAL	+ 90 000.00 €

▫ Recettes d'investissement

Chapitre ou opération	compte et libellé	Montant €
OPFI Opération financière	021. Virement de la section d'exploitation	+ 90 000.00 €
	TOTAL	+ 90 000.00 €

Ce qui fixe le budget après DM1 2025 de la section investissement à :

Budget investissement 2025	Montant €
Dépenses d'investissement	5 441 348,00 €
Recettes d'investissement	5 441 348,00 €
Ecart budgétaire	0,00

2) Budget de fonctionnement

▫ Dépenses de fonctionnement

Chapitre ou opération	compte et libellé	Montant €
(023 ordre) Virement à la section d'investissement	023. Virement à la section d'investissement	+ 90 000.00 €
	TOTAL	+ 90 000.00 €

▫ Recettes de fonctionnement

Chapitre ou opération	compte et libellé	Montant €
74 Dotations et participations	74111. Dotation forfaitaire des communes	- 9 859.00 €
74 Dotations et participations	741121. Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 18 442.00 €
74 Dotations et participations	741123. Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	+ 16 426.00 €
74 Dotations et participations	741127. Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	- 5 518.00 €
	TOTAL	+ 19 491.00 €

Ce qui fixe le budget après DM1 2025 de la section de fonctionnement à :

Budget fonctionnement 2025	Montant €
Recettes de fonctionnement	11 288 576,00 €
Dépenses de fonctionnement	8 954 075,00 €
Ecart budgétaire	+ 2 334 501.00 €

2. AUTORISATION D'EMPRUNT

Pour le financement des travaux de réhabilitation du terrain de football et de la piste d'athlétisme ainsi que la création de deux courts de padel, Monsieur le Maire propose de réaliser, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Edu-prêt

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : ...Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

3. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ADTO SAO DANS LE CADRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre du projet de réhabilitation des équipements sportifs, la collectivité a fait le choix de mandater la société ADTO-SAO pour réaliser au nom de la commune, pour son compte et sous son contrôle, le suivi des études ainsi que de la réalisation du projet.

Etablie en 2024, l'enveloppe budgétaire globale de l'opération connaît une évolution venant principalement du coût des travaux après notification des marchés aux entreprises titulaires. La rémunération du mandataire se trouve impactée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'ADTO-SAO portant sur la modification de la rémunération de la société qui est calculée en fonction de la durée des travaux et du coût de l'opération estimé.

4. TARIFS DE LA BROCANTE AUX LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Médiathèque Anne Frank organise une brocante aux livres du 1er octobre au 31 décembre 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- Prix d'un livre : 2 €
- 5 livres achetés = 1 livre offert

5. TARIFS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

L'adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission Affaires sociales souhaite organiser une sortie à Reims le 27 septembre 2025.

L'Adjointe au Maire entendue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'appliquer le tarif de participation pour la sortie organisée par la Commission des Affaires Sociales comme suit :

Sortie à REIMS le 27 septembre 2025
Visite de la cave Mumm + déjeuner au restaurant + temps libre
Tarif : 75 € par personne

6. REMBOURSEMENT D'ACHAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enseignante de l'Ecole Maternelle du Moulin a acheté, pour les besoins de l'école et dans un souci économique, 7 chaises, pour un montant de 50 € auprès de la société « la Brocante de Louise ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le remboursement de la somme ci-dessus à l''enseignante concernée.

7. MISE EN PLACE DE LA RIFSEEP POUR LES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX DE LA CATEGORIE A

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer à compter du 01/09/2025 comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,

- Agents contractuels non titulaire de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté dans la collectivité de deux ans.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSSEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant maximum fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Ces montants plafond évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

➢ Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	29 750€
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	27 200€

- Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service	5 250€
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	4 800€

III. Modulations individuelles :

➢ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle est versée mensuellement et peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

➢ 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un cœfficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.
Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.
Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.
La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.
Le versement de ce complément est facultatif.

IV. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service les primes suivent le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique ou de maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.
Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liées aux fonctions exercées.

A noter que l'agent en décharge de service pour mandat syndical aura droit au maintien de ses primes correspondant à l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités légalement attachés à l'emploi qu'il occupait avant d'en être déchargé pour exercer son mandat.

Un agent gréviste ou suspendu n'aura pas le droit au maintien de ses primes.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

IX. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

D'INSTAURER à compter du 01/09/2025 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

D'INSCRIRE chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE REVOCOAT FRANCE SAS

Monsieur le Maire rappelle que REVOCOAT France exploite actuellement un site de fabrication de produits destinés à la protection des carrosseries automobiles sur la commune.
Au regard de l'évolution de son activité, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été déposé.

Conformément à la législation relative aux ICPE, les services de l'Etat ont décidé de lancer une consultation du public au titre de l'autorisation environnementale concernant la société Revocoat pour une demande d'exploitation de son usine de fabrication de produits destinés à l'automobile entraînant un classement SEVESO seuil bas du site existant sur le territoire de la commune.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

EMET un avis favorable à ce dossier

9. RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE DELEGATAIRE MANDON RELATIF AU MARCHE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 34 du contrat de concession de service public passé avec la société Mandon pour la gestion et l'exploitation du marché hebdomadaire, le concessionnaire remet à l'autorité concédante avant le 1er juin de chaque année, un rapport de l'année écrit portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par les articles L.1411-3 du Code Général

des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel du concessionnaire de service public local.

Par ailleurs, il précise que pendant la durée des travaux des équipements sportifs, le marché est déplacé Place Leclerc.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

PREND note du rapport annuel de la société délégataire Mandon relatif au marché de Saint Just en Chaussée.

TOUR DE TABLE

DONS D'ORGANE

Madame Catherine Bonnet revient sur la journée précédente qui a consacré la commune « Ville ambassadrice du don d'organes »
En effet, le 26 juin, Monsieur le Maire, en collaboration avec Madame Tiézé, Présidente de l'Association ADOT 60, ont dévoilé les panneaux d'entrée de ville, symbolisant l'engagement fort de la ville pour cette cause. Cette inauguration a été suivie d'un ciné débat au cinéma Jeanne Moreau avec la projection du film « réparer les vivants » ainsi que des échanges et témoignages riches et bouleversants.
L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercie les agents communaux pour l'organisation de cette inauguration et remercie également la présence de nombreux bénévoles de l'association ADOT et se félicitent que la ville s'investisse pour cette cause.
Monsieur Christophe Choquet rappelle que le message à retenir est qu'il faut en parler à ses proches. En effet, nous sommes tous présumés donneurs, mais la loi impose aux équipes médicales de consulter les proches pour recueillir une éventuelle opposition du défunt. En parler de son vivant, c'est les soulager lors de cet entretien.

MARCHE PLACE LECLERC

Patrick Convers informe les membres du Conseil Municipal du retour positif des administrés de l'implantation du marché place Leclerc, à plusieurs titres :

- pour sa position centrale : facilité d'accès pour les habitants du quartier du Moulin
- pour sa visibilité : position en entrée de ville sur axe passant
- secteur ombragé : en période estivale, la présence des arbres sur cette place rend le site plus agréable

Monsieur Patrick Convers propose de faire un sondage auprès de la population saint justoise sur la pérennité de ce site pour accueillir le marché hebdomadaire.

PROJETS PEDAGOGIQUES AU COLLEGE

Monsieur Christophe Choquet informe les membres du conseil que le voyage en Allemagne des collégiens est maintenu pour l'année scolaire prochaine, mais que son avenir est incertain sur les années futures dans la mesure où les éléments moteur de l'organisation allemande de cette sortie partent en retraite et que la poursuite de ce voyage n'est pas assurée par l'équipe à venir.

De plus, le voyage sur le devoir de mémoire, organisé depuis des années à travers l'Allemagne et la Pologne, se fera désormais uniquement sur la commune de Berlin.
Enfin, l'échange avec les élèves grecs est prévu cette année, avec l'accueil en octobre 2025 des collégiens grecs et en mars 2026, le voyage en Grèce des élèves français.

REUNION PEDT

Monsieur Matthias Matron revient sur la réunion du comité de pilotage PEDT qui s'est tenue le 18 juin. Le PEDT est un cadre partenarial matérialisé par une convention avec les services de l'Etat. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires de la commune. Cette réunion permet au service du Pôle jeunesse de présenter les activités du périscolaire et du plan mercredi, et de mettre en avant les actions menées par ce service dans l'intérêt des élèves.

PROTECTION DE TRAVAILLEUR CONTRE LA CHALEUR

Au 1er juillet 2025, un nouveau décret entre en vigueur sur la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.
Ce décret détermine les nouvelles obligations à l'employeur public (ou privé) en fonction du déclenchement des seuils de vigilance météorologique du dispositif développé par Météo France pour signaler le danger de chaleur (jaune, orange, rouge). En fonction du degré d'intensité de l'épisode de chaleur et des situations de travail réelles, la commune fait évoluer l'organisation de travail (horaires, amplitude, localisation des postes), aménage les postes, et garantit un accès à l'eau fraîche.
Pour compléter les propos de Monsieur le Maire sur les fortes chaleurs, Madame Catherine Bonnet précise que la sensibilisation à la canicule est active depuis de nombreuses années auprès des personnes vulnérables de la collectivité, inscrites sur le registre communal et un agent contacte individuellement chaque personne inscrite pour s'assurer de mise en œuvre des bons gestes et de son bien-être.

REMERCIEMENTS AUX AGENTS

Monsieur le Maire remercie vivement l'ensemble des agents qui ont été mobilisés courant juin sur les différentes manifestations qui se sont enchainées : fête de la musique, livrodrome, dons d'organes... et dont l'investissement a permis la réussite de ces événements. A l'approche des fêtes de juillet, la mobilisation des agents doit se poursuivre et Monsieur le Maire sait pouvoir compter sur leur implication.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL

Le Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ